

Emmanuel Marie Louis, Marquis de Noailles

13 Mar. 1778

L'ambassadeur sous signé de S. M. F. C. a reçu ordre
expres de remettre a la Cour de Londres la delaision
suivante

Les Etats unis de l'Amérique Septentrionale, qui sont en
pleine possession de l'Independence prononcée par leur acte du
4 Juillet 1776, ayant fait proposer au Roy de consolider par
une convention formelle, les liaisons qui ont commençé à s'établir
entre les deux Nations, Les Plenipotentiaires ont signé un
Traité d'amitié & de commerce, destiné a servir de base a la
bonne correspondance mutuelle.

S. M. étant résolu de cultiver la bonne intelligence subsis-
tante entre la France & la Grande Bretagne, par tous les moyens
compatibles avec sa dignité & avec le bien de ses Sujets, croit devoir
faire part de cette démarche a la Cour de Londres, & lui déclarer
en memois tems, que les parties contractantes ont eu l'attention de
ne stipuler aucun avantage exclusif en faveur de la Nation
Françoise, & que les Etats unis ont conservé la liberté de traiter
avec toutes les Nations quelconques sur le memois pié d'égalité
& de reciprocité.

En faisant cette communication à la Cour de Londres, le Roy
est dans la ferme persuasion qu'Elle y trouvera de nouvelles
preuves des dispositions constantes & sincères de S. M. pour la
paix; que S. M. Britt: animée des memes sentiments évitera
egalement tout ce qui pourroit altérer la bonne harmonie; &
qu'Elle prendra particulièrement des mesures efficaces pour
empêcher que le commerce des Sujets de S. M. avec les Etats unis
de l'Amérique Septentrionale ne soit trouble, & pour faire
observer à cet égard les usages reçus entre les Nations commerçantes
& les regles qui peuvent être levées subsistantes entre les Couronnes
de France & de la Grande Bretagne

Dans cette juste confiance l'ambassadeur sous signé, pourroit
être superflus de prévenir le Ministère Britannique, que le Roy
son Maître, étant déterminé à protéger efficacement la liberté
légitime du commerce de ses Sujets & à soutenir l'honneur de
son Pavillon, S. M. a pris en conséquence des mesures éventuelles
de concert avec les Etats unis de l'Amérique Septentrionale.

à Londres le 13 mars 1778.

Signé Le M. De Noailles